



# Indemnisation en apiculture en cas de foyer d'un danger sanitaire réglementé

*Comité d'experts apicole du CNOPSAV, Paris, le 24/10/2018*

# Evolution du cadre réglementaire concernant l'indemnisation en apiculture

**Arrêté du 26 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration**

=> Fait entrer l'apiculture dans le cadre commun en vigueur pour les autres filières d'élevage, tout en tenant compte des spécificités de cette filière (ex : saisonnalité de l'activité apicole)  
=> Introduit notamment la possibilité de prise en compte du déficit de production en apiculture

# Cadre fixé par l'arrêté du 30 mars 2001

**Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2009, l'administration peut, dans le cadre de la police sanitaire, ordonner :**

- La destruction de colonies d'abeilles,
- La destruction de matériel apicole (dont les ruches),
- La destruction de produits et/ou denrées,
- Le nettoyage et la désinfection de matériel apicole,
- La mise en œuvre d'un traitement du sol.

**L'arrêté du 30 mars 2001 prévoit la possibilité d'une indemnisation par l'État :**

- Des colonies d'abeilles détruites,
- Des frais de désinfection, dont le matériel apicole détruit,
- Des produits et denrées apicoles détruites,
- Du déficit momentané de production.

# Projet d'instruction technique relatif à l'évaluation du montant de l'indemnisation des apiculteurs en cas de destruction d'abeilles, de matériels, de denrées et/ou de produits sur ordre de l'administration

## Objectifs de cette instruction :

- Harmoniser sur le territoire national l'estimation du montant de l'indemnisation en proposant une méthode opérationnelle de référence qui s'inscrive dans le cadre fixé par l'arrêté modifié du 30 mars 2001

## Contraintes :

- Peu de références technico-économiques actualisées disponibles pour la filière apicole sur lesquelles s'appuyer pour l'établissement notamment de grilles forfaitaires de montants
- Nécessité de proposer une méthodologie d'estimation simple et juste qui soit adaptée à la grande diversité d'exploitations apicoles, de production, de pratiques, de matériels, etc.

# Projet d'instruction technique

Le comité d'experts apicole du CNOPSAV a fait l'objet d'une consultation par mail en date du 3 août 2018 => Cinq contributions reçues

- Pas d'expression remettant en cause l'ensemble du projet présenté, une expression exprimant une absence de remarque
- Observations relatives au cadre réglementaire fixé par l'arrêté du 30 mars 2001 (ne répond pas à l'objet de la consultation)
- Demande que soit assurée l'impartialité de l'expert
- Demande que soient détaillées certaines grilles de montants forfaitaires *versus* souhait des services de l'État d'avoir un projet encore simplifié
- Observations relatives à la méthodologie employée pour déterminer certains montants forfaitaires
- Demande de réévaluation de certains prix forfaitaires (ex : prix d'une ruchette)
- Demande que l'évolution du prix du marché puisse être prise en compte
- Signalement de l'absence d'entreprise de désinfection agréée en apiculture
- Question du conditionnement de l'indemnisation à un suivi technique
- Demande que soit assurés des délais courts de règlement de l'indemnisation